



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement d'accueil non médicalisé « Ty Coueslé » à ALLAIRE

DGAS_DA26_126

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2025-2029 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté du 8 juillet 2025, fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement Ty Coueslé à ALLAIRE est abrogé.

ARTICLE 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2026 de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Dotation
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	1 370 730,83 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixé à compter du 1er mars 2026 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix journée
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	164,26 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 13 février 2026

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT